



# INFO

## Point de vue

**Comme annoncé dans le FISP Info de décembre 2008, votre Fondation a pu, notamment grâce aux réserves accumulées antérieurement, limiter les effets d'une crise financière et économique «historique» ayant des répercussions sur toutes les caisses de pensions.**

Cependant, en raison de l'importance imprévisible des baisses, en particulier des actions, la FISP, comme la majorité des institutions de prévoyance, se trouve en 2009 en situation de découvert.

«Cette situation de crise mondiale nécessite de faire face à la tourmente des marchés en menant des actions ciblées»

Cette situation a conduit le Conseil de Fondation à prendre des mesures pour en maîtriser l'évolution, dans le strict respect des obligations légales et réglementaires et en osmose avec l'Autorité de



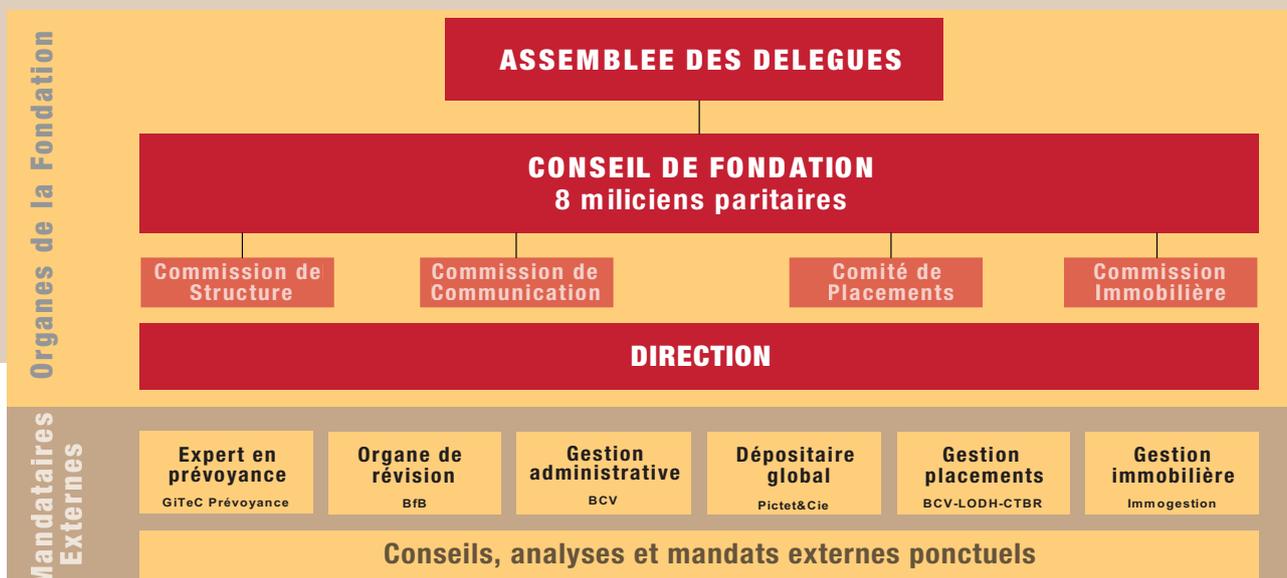
Surveillance et les experts compétents.  
Cette situation de crise mondiale

nécessite de faire face à la tourmente des marchés en menant des actions ciblées visant en premier

lieu à garantir la sécurité de votre Fondation, à préserver le capital géré et à en optimiser le rendement dans des conditions difficiles d'investissement. C'est l'objet des informations que vous pourrez trouver en 2ème partie de ce FISP Info n°6.

D'autre part, l'année 2009 verra se tenir les élections des membres du Conseil de Fondation de la FISP : à cette occasion, il nous est apparu opportun de vous rappeler ci-après les critères principaux auxquels doit satisfaire le profil de ses membres, ainsi que l'organisation mise en place pour lui permettre d'assumer ses responsabilités. Nous vous souhaitons d'ores et déjà une agréable lecture.

*Le Conseil de Fondation  
La Direction*



# Focus Spécial

## «Conseil de Fondation»

**Voici, en quelques questions / réponses, les principales informations sur le rôle et les responsabilités du Conseil de Fondation et sur les modalités d'exercice de cette charge au sein de la FISP.**

### Quelle est la composition du Conseil de Fondation de la FISP?

Il se compose de 8 membres « miliciens » : 4 membres désignés par les délégués représentant les employeurs, 4 membres désignés par les délégués représentant les assurés. Peuvent siéger au Conseil de Fondation au plus deux membres issus d'un même employeur, l'un représentant les assurés et l'autre représentant l'employeur.

La durée du mandat des membres du Conseil de Fondation est de 4 ans, au terme desquels le mandat est renouvelable. Au début de chaque période de 4 ans, le Conseil de Fondation élit un président choisi parmi ses membres, ainsi qu'un vice-président.

### Quelles sont les compétences du Conseil de Fondation ?

Il dirige la Fondation d'après les dispositions légales et les directives de l'Autorité de Surveillance et

est responsable de l'application des divers règlements de la Fondation.

Certaines missions sont déléguées selon l'organisation mise en place. Cependant, aucune délégation n'est totale, et chacune doit faire l'objet de travaux de suivi et de contrôle par les organes de la FISP.

D'autre part, le Conseil a la compétence exclusive de prendre les décisions sur les objets suivants:

- Exercer la haute direction, fixer l'organisation et décider les droits de signature.
- Nommer et révoquer les personnes chargées de la direction, gestion et représentation.
- Exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion, pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, règlements, et les instructions données.
- Créer des commissions destinées à l'aider dans l'étude de problèmes particuliers.
- Approuver les règlements liés à l'exécution de la LPP (Prévoyance, Organisation, Liquidation partielle, Placements,

Provision et réserves, Loyauté).

- Approuver la stratégie des placements.
- Désigner un organe de contrôle qui vérifie annuellement la gestion, les comptes et le placement de la fortune.
- Désigner un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle qui contrôle périodiquement l'institution de prévoyance.
- Accepter un nouvel employeur au sein de la Fondation.
- Désigner les conseillers et fournisseurs de prestations pour la gestion de fortune.
- Approuver les comptes, rapport, budgets et objectifs annuels.
- Décider de tout investissement hors budget.
- Signer tout prêt au nom de la Fondation.

### En matière de gestion des risques et des placements, quelles sont ses missions ?

Le Conseil de Fondation doit définir une politique ayant pour objectif le bénéfice durable des assurés,

«L'évolution du 2ème pilier (lois plus complexes, actifs financiers plus instables) nécessite un fonctionnement basé sur une gestion des risques professionnelle et sur le respect de principes de bonne gouvernance d'entreprise»





«Les lois, en confiant toujours les responsabilités les plus importantes au Conseil de Fondation, impliquent une organisation adéquate de la Fondation et renforcent d'autant plus les exigences et attentes envers les membres du Conseil.»

s'assurer de sa mise en oeuvre et en assurer le contrôle et le suivi.

L'évolution du 2ème pilier (lois plus complexes, actifs financiers plus instables) nécessite en effet un fonctionnement basé sur une gestion des risques adéquate et le respect de principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Dans le domaine des placements, le Conseil de Fondation a notamment pour responsabilités :

- d'organiser, de surveiller et de piloter la gestion de fortune,
- de définir les objectifs et principes, l'organisation et la façon de procéder en matière de placements, de façon à doter l'institution de la base nécessaire à un placement de fortune responsable, transparent et adapté à la situation de la caisse de pensions.

### Quelles responsabilités la loi donne-t-elle au Conseil de Fondation ?

L'appellation usuelle «organe suprême» reflète bien l'importance du Conseil de Fondation d'une Institution de Prévoyance. Rappelons ici ses responsabilités et leurs conséquences :

- Principe général : les personnes chargées de l'administration, de la gestion ou du contrôle de l'institution de prévoyance répondent du dommage qu'elles lui causent intentionnellement ou par négligence.
- Conseil de Fondation : les représentants des salariés et de l'employeur répondent solidairement du dommage. En matière de responsabilité d'un membre, le manque d'expérience, de connaissances ou de temps ne constitue pas un motif valable pour se disculper.
- Responsabilité pénale : le Conseil peut devoir assumer une responsabilité pénale dans certaines circonstances, en particulier

lorsque les organes négligent de toute évidence leurs devoirs.

De manière générale, les lois, en confiant toujours les responsabilités les plus importantes au Conseil de Fondation, impliquent une organisation adéquate de la Fondation et renforcent d'autant plus les exigences et attentes envers les membres du Conseil.

### Comment un Conseil de Fondation peut-il exercer pleinement ses responsabilités ?

Les dernières révisions du cadre légal confirment la nécessité de disposer d'une structure apte à gérer de nouveaux challenges avec professionnalisme et bon sens.

La crise actuelle n'en fait que réaffirmer l'importance... tout comme le législateur tient constamment à réaffirmer l'importance du Conseil de Fondation : le fonctionnement d'une caisse de pensions doit donc autoriser le Conseil de Fondation à exercer pleinement son rôle.

Dans cette logique, la FISP a entrepris une refonte de son organisation dès fin 2007 : ayant défini un mode de fonctionnement basé sur les principes de rigueur et de pragmatisme, apte à tirer profit de l'équilibre entre le système de milice et l'appel aux experts et spécialistes professionnels de la branche (cf. organigramme page 1), la FISP a d'autre part précisé les obligations auxquelles doivent répondre les membres du Conseil.

### A quelles conditions doivent satisfaire les membres du Conseil ?

En vertu de leurs responsabilités étendues, les membres du Conseil de la FISP répondent en particulier au profil d'exigences suivant :

- assument leurs responsabilités de manière objective, de manière fiable et confidentielle;

- accomplissent leurs tâches compte tenu du temps de travail nécessaire, avec un comportement pro actif, en participant aux séances nécessaires et en acceptant de suivre une formation continue selon l'article 51.6 LPP;
- poursuivent la stratégie et les objectifs décidés sans mettre en avant leur propre intérêt et en s'engageant personnellement en faveur des assurés et des adhérents;
- mettent sans réserve leurs compétences techniques et leur engagement personnel au service de la Fondation.

Ce mode de fonctionnement nécessite une implication particulière des membres du Conseil de Fondation, qui se traduit par des impératifs en matière de formation continue et par des exigences de participation à une trentaine de séances annuelles des organes, conseil et commissions.

### Conclusions et perspectives...

La révision de l'OPP2, la réforme structurelle de la surveillance, la généralisation des modèles de gestion des risques, le succès croissant des acteurs éthiques sont autant de preuves d'une tendance massive vers un système plus organisé et en fin de compte mieux géré s'il préserve un pragmatisme de bon sens : ce doit être tout l'objet de l'équilibre, subtil et durable, entre système de milice et spécialisation professionnelle.

Dans ce contexte, la FISP vise à répondre au renforcement et à la réaffirmation du rôle central que l'organe suprême doit jouer dans tous les domaines en matière d'efficacité et de bonne gouvernance (finances, loyauté, mise en place de procédures et modèles de contrôle des risques, exigences d'assurer la sécurité de l'institution de prévoyance) dont il a la charge.

2<sup>ème</sup> partie

# Agendas et travaux des commissions de la FISP

Voici un résumé des principaux travaux menés par la direction, les commissions et mandataires ad hoc, qui visent à améliorer encore l'efficacité de la Fondation :



## 1) Commission de structure

- Suivi de l'implémentation du nouveau dépositaire global (cf. FISP Info n°4) permettant une meilleure gouvernance, gestion du risque de liquidité et émulation des mandataires financiers, et une réduction des coûts de gestion financière de la Fondation.
- Suivi de l'appel d'offres de réassurance des risques décès et invalidité, permettant une réduction massive des coûts d'assurance de la Fondation.
- Suivi de la mise à niveau des règlements FISP : nouvelles prestations 2009 (meilleures garanties décès/invalidité et possibilités de rachat d'années améliorées), conception d'un système de contrôle interne permettant d'améliorer le suivi des risques tout en minimisant les poids sur l'organisation, dans la logique d'une gestion des risques documentée et maîtrisée.
- Poursuite de la comparaison «prix/performances» des différents mandataires.



## 2) Comité de placements

- Adaptation des mandats de gestion financière à la nouvelle configuration du dépositaire global dans le sens d'une meilleure efficacité de la Fondation.
- Mise en place des modalités d'exercice du droit d'actionnaire, de concert avec la Fondation Ethos, et participation à la démarche éthique de dialogue avec les entreprises afin d'améliorer leur gouvernement et leurs pratiques en matière sociale et environnementale.

## Focus spécial : comment gérer «l'après-subprimes» ?

- **Rechercher des investissements peu risqués mais suffisamment rémunérateurs** : cette crise n'est pas une correction classique, il s'agit d'une crise plus structurelle du système financier qui nécessitera d'être solutionnée globalement et à plusieurs niveaux.

Ce rééquilibrage se fera probablement en plusieurs étapes. L'incertitude et la volatilité (instabilité) devraient donc perdurer, sur les marchés actions notamment, et ceci créera de fortes divergences en terme de performance dans les différentes classes d'actifs et produits.

D'autre part, le rendement financier nécessaire à l'équilibre long terme de la Fondation ne pouvant seulement se satisfaire des très bas rendements de produits à faible risque comme les obligations de la Confédération et les placements à terme fixe, il est indispensable de trouver des investissements avec une prise de risque supérieure, mais contrôlée.

C'est pourquoi une priorité est la recherche de solutions acceptables du point de vue du risque/rendement : des placements préservant le capital géré et permettant d'en tirer la meilleure rentabilité dans les conditions volatiles des marchés.

- **Continuer à gérer rigoureusement les risques** : le comité opère une revue des risques et adapte la politique d'investissement en fonction des événements des marchés et de la situation financière de la Fondation.

Afin d'assurer la sécurité actuelle et permanente de la Fondation, il procède régulièrement à une revue des «bonnes pratiques», en vérifiant notamment la bonne diversification des actifs et l'absence de risques majeurs parmi les placements et produits sélectionnés.

A noter que cette gestion prudente et diversifiée des placements a permis d'éviter de supporter tout impact majeur issu des scandales et faillites médiatisés (Lehman Brothers, AIG, Madoff, etc,...).



## 3) Commission immobilière

- Poursuite de la politique d'investissements ciblés.
- Préparation des budgets et suivi des indicateurs de profitabilité.



## 4) Commission communication

- Préparation des principes et thèmes de communication 2009-2010.
- Préparation de la revue de l'outil internet.